



■ **Extrait du registre des délibérations**  
Commission « Finances et synthèse »

Conseil municipal du 14 mars 2022  
Séance du 28 février 2022

## A Motion - soutien au peuple ukrainien

Etaients présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, MM DEME, AKABLI, Mme SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mme TALL, M. BULUT, Mmes DUHIN, SAKHO, MM KHOULA, N'DIAYE, Mmes SOW, ELONGUERT, M. EL OUASTI, Mmes PEREZ, SENET, MM EL MOUSSAOUI, BOULHAMANE, KA, Mme MEHADJI, M. NACHITE, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI.

Etaients absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme FAZAL	Pouvoir à :	M. VILLEMAIN
M. PERRIN	Pouvoir à :	Mme MEUNIER
Mme HAMADOUCH	Pouvoir à :	M. DEME
M. AÏT MESSAOUD	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
Mme JACQUEMART	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés : M. LUCAS, Mme JAJAN	2
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	37
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

■ **Date de la convocation : 08/03/2022**

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, maire, expose :

Fidèle à l'amitié entre les peuples, fidèle aux valeurs de la République Liberté, Egalité, Fraternité, à la lutte contre toute forme de ségrégation et à son attachement à la paix, la Ville de Creil ne peut que s'opposer fermement à l'assaut russe sur le territoire ukrainien.

Dans la nuit du 23 au 24 février, l'armée Russe a lancé une offensive militaire contre l'Ukraine. Le peuple Ukrainien s'est réveillé sous les bombardements ordonnés par Vladimir POUTINE.

Le président russe a déclenché une guerre aux portes de l'Union Européenne, contre un pays souverain : il s'agit là d'une agression injustifiable, en contradiction totale avec le droit international et ses propres engagements. Dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 mars, la Russie a bombardé des zones civiles, constituant là un véritable crime de guerre.

Nous condamnons fermement de tels actes, mettant en péril la paix et la stabilité de notre continent. Le droit international et la diplomatie sont bafoués.

Aujourd'hui ce sont des milliers de civils, femmes, enfants et personnes âgées qui fuient leur pays en guerre vers les pays voisins, à pied ou dans des wagons bondés. Ce flot de réfugiés fuyant l'Ukraine ne cesse de croître, l'Union Européenne s'attend à plus de sept millions de personnes déplacées.

Face à une telle situation, la ville de Creil ne restera pas les bras croisés, et fera preuve de solidarité à plusieurs niveaux :

- Avec la ville de Krosno, en Pologne, ville amie avec qui nous développons un travail de coopération décentralisée, nous organiserons une collecte de matériel, vêtements, denrées et produits de première nécessité. Un convoi sera ensuite dépêché jusqu'à la ville ukrainienne de Oujhorod ;
- Nous avons fait savoir à Madame la Préfète que nous sommes en capacité d'accueillir au moins 4 familles ukrainienne fuyant le conflit ;



- Nous souhaitons poser dès à présent les bases d'une relation amicale avec Oujhorod, et d'une coopération sur le long terme dès que la paix sera revenue. Nous avons pris contact avec l'ambassade ukrainienne en France en ce sens.

Le conseil municipal soutient résolument le peuple ukrainien n'aspirant qu'à la paix dans cette épreuve, face à un conflit aux motivations douteuses. Nous réaffirmons aujourd'hui la solidarité des Creillois avec tous ceux qui souffrent et sont sacrifiés sur l'autel des guerres. Nous réaffirmons ainsi notre attachement à l'égalité des peuples et à la déclaration des droits de l'homme. Toute victime d'un conflit armé, quel que soit son sexe, sa religion ou sa couleur de peau, mérite d'accéder aux mêmes droits sans aucune distinction.

Il vous est demandé d'adopter cette motion pour soutenir le peuple ukrainien.

Vous êtes appelés à voter.



■ Le conseil municipal  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,  
Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 28 février 2022,  
Considérant l'invasion de l'Ukraine par l'armée Russe,  
Considérant que les pays d'Europe doivent soutenir le peuple Ukrainien en organisant une solidarité,  
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :  
Votants : 37      Pour : 37      Contre : 0      Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :  
**Article unique** : d'adopter cette motion de soutien au peuple ukrainien.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Date d'affichage : **15 MARS 2022**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :  
Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
après dépôt en sous-préfecture le **17 MARS 2022**  
et publication ou notification le **17 MARS 2022**  
affiché le ..... **15 MARS 2022** .....  
CREIL, le ..... **17 MARS 2022** .....

Maire de Creil  
Président de l'ACSO



Pour le Maire et par délégation  
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »  
**Corinne FABLET**

Envoyé en préfecture le 17/03/2022

Reçu en préfecture le 17/03/2022

Affiché le 15/03/2022



ID : 060-216001743-20220314-DLRG22031400A-DE